

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	5
Absentes excusées	2
Absent :	1

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **QUINZE JANVIER** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 5 septembre 2008.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Catherine GOMMET	à	Monsieur Max BOUCHARD.
Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Brigitte SELLIER (arrivée à 19h30).	à	Monsieur Patrick NUGER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES : Madame Dominique BARD (arrivée à 19h15), et Madame Sandrine TOP (arrivée à 19h55).

ÉTAIT ABSENT : Monsieur Tahar ZITI

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 16 février 2009.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 11 décembre 2008.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 est approuvé à l'**unanimité** par les membres présents.

Monsieur le Maire tient à exprimer la reconnaissance de la Ville de RIVES à la famille de Monsieur Christian CLERC. Une minute de silence est observée à sa mémoire.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Information sur la nomination d'un délégué au Groupe de travail TIC de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Et de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de Subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Les membres présents ont accepté à l'**unanimité** les modifications sus-citées.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Arrivée de Madame Dominique BARD.

1. Règlement municipal des cimetières et columbariums.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de modification du règlement des cimetières et columbariums de RIVES rédigé par le groupe de travail « cimetière » composé de Lydia GRANDPIERRE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

Lecture du projet de règlement des cimetières et columbariums de RIVES est donnée aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU l'arrêté municipal du 11 janvier 1999,

VU l'avis favorable du groupe de travail « cimetière » en date du 12 novembre 2008,

CONSIDERANT la création d'un nouvel espace columbarium et la nécessité d'intégrer cet équipement dans le règlement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**unanimité**,

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement des cimetières et columbariums de RIVES.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement des cimetières et columbariums de RIVES.

Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD remarque que le mot psaumes dans l'article 5 n'est pas approprié. Il comporte une connotation religieuse qui n'est pas forcément justifiée. Elle demande la suppression du terme « psaume ».

2. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif.

Monsieur le Maire expose :

Le CCAS a pour mission l'enregistrement des demandes de logements sociaux. Le nouveau logiciel qui a été mis en place, nécessite une augmentation de temps de travail consacré à l'enregistrement de chaque demande. D'autre part, des délais d'enregistrement sont imposés par la législation : toute nouvelle demande doit être enregistrée dans le mois qui suit son dépôt. Il convient donc d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif du CCAS d'une demi-journée par semaine afin de respecter les délais impartis.

Il est donc proposé d'augmenter la durée du temps de travail d'un agent du CCAS qui est, à l'heure actuelle, à 17.50 heures semaines à 21 heures semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du 14 octobre 2004 créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 50%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : augmenter le temps de travail d'un agent administratif 2^{ème} classe du CCAS à 21 heures semaines à compter du 1^{er} février 2009 au lieu de 17.50 heures semaines.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints administratifs.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

3. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein.

Monsieur le Maire expose :

« la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en tant qu'agent de liaison (vaguemestre). Ses fonctions seraient :

- De planifier et d'assurer les diverses courses et affichage de la collectivité,
- D'effectuer l'installation de la salle Séraphin BUISSET pour des cérémonies et manifestations,
- D'assurer la gestion de l'encaissement des marchés,
- D'assurer une aide ponctuelle à l'installation des manifestations et la gestion des accès.

La création permet de décharger un certain nombre d'agents ayant une surcharge de travail et de recentrer chacun des postes sur des missions spécifiques.

Suite à la décision du jury de recrutement qui s'est réuni le 4 décembre 2008, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 15 janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la décision du jury de recrutement en date du 4 décembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 15 janvier 2009.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

Arrivée de Madame Brigitte SELLIER.

4. Création de 6 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire expose :

«Des agents effectuent des remplacements depuis un certain nombre de mois voire d'années. Afin de limiter la précarisation de l'emploi, il est proposé de les mettre en stage. Ces agents sont affectés sur des temps non complets essentiellement sur des temps scolaires et du centre aéré. »

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- Un poste à 141.80 heures mensuelles soit 93.50%,
- Un poste à 73.85 heures mensuelles soit 48.69%,
- Un poste à 30.12 heures mensuelles soit 19.86%,
- Un poste à 30.12 heures mensuelles soit 19.86%,
- Un poste à 46.18 heures mensuelles soit 30.45%,
- Un poste à 40.70 heures mensuelles soit 26.83%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : création de 6 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2009 :

-
- Un poste à 141.80 heures mensuelles,
- un poste à 73.85 heures mensuelles,
- un poste à 30.12 heures mensuelles,
- un poste à 30.12 heures mensuelles,
- un poste à 46.18 heures mensuelles,
- un poste à 40.70 heures mensuelles.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Rivoise des Commerçants, Artisans et Services « URCAS.»

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'URCAS, Union Rivoise des Commerçants, Artisans et Services, pour l'organisation du marché de Noël du 29 novembre 2008 sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

VU l'acceptation de cette demande par le Bureau Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : la proposition de subvention est approuvée pour un montant de 1300 euros, imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2009.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 26,

VU le Code général des impôts et en particulier son article 1529,

CONSIDERANT que la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus rendus constructibles a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation ; que cette taxe est seulement acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible,

CONSIDERANT qu'il est légitime de taxer les propriétaires qui cèdent à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par le plan d'occupation des sols ou le plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, et ce afin de financer les équipements publics résultant du développement de cette urbanisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Est instituée une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus, situés sur le territoire de la commune, rendus constructibles du fait de leur classement par le plan d'occupation des sols ou le plan local d'urbanisme adopté par la commune dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation hors les cas d'exonération prévus par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe est fixé à 10 % d'un montant égal aux deux tiers du prix de cession des terrains concernés.

ARTICLE 3 : La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité 2008 / 2009.

Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets menés au titre du Centre Social Municipal, une activité d'accompagnement à la scolarité a été mise en œuvre au Levatel depuis l'année scolaire 2004 - 2005.

L'objectif est d'apporter un soutien aux enfants des écoles élémentaires et du collège pour contribuer à leur réussite scolaire.

La Ville de RIVES a sollicité un financement dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS – dont la Caisse d'Allocations Familiales est le gestionnaire financier.

Une prestation de service d'un montant prévisionnel de 1 167,28 euros a été attribuée à la Ville de RIVES pour l'année scolaire 2008-2009 et une convention de financement est donc à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de convention présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, jointe en annexe à la présente délibération.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Présentation projet Bas Rives.

*Monsieur Jean-Pierre ROULET présente sur plan un projet de sécurisation de la Route de l'Etang et de la Route des Bruyères. Il présente un plan d'ensemble qu'il sera possible de réaliser en 2 ou 3 phases.
Il s'agira une co-réalisation avec le Conseil Général de l'Isère pour la route de 'Etang, voirie départementale.*

2. Demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère : révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de RIVES en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet de révision est devenu nécessaire en raison de l'obsolescence du plan d'occupation des sols actuel et le besoin pour le ville de se doter d'un plan d'urbanisme qui lui permette d'asseoir un développement maîtrisé de son territoire dans le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

CONSIDERANT que ce projet de révision s'inscrira dans une démarche de large concertation, notamment avec l'ensemble de personnes publiques associées, tel le Conseil Général de l'Isère, afin de prendre en considération l'ensemble des contraintes et objectifs que doit respecter ce futur document, à la fois dans son projet d'aménagement et de développement durable, dans son schéma de présentation, son règlement et son plan de zonage,

VU le partenariat établi pour ce faire entre la Ville de RIVES, les services du Conseil Général de l'Isère et les différents services de l'Etat notamment,

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 65 000 € H.T., honoraires compris,

CONSIDERANT que la Commune de RIVES peut difficilement supporter seule financièrement le coût d'un tel projet dont les enjeux dépassent largement le strict cadre communal,

VU les aides existantes auprès du Conseil Général de l'Isère,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté de réviser son plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette procédure de révision, en concertation avec l'ensemble de personnes publiques associées, pour un coût global d'opération de 65 000 € H.T., honoraires compris.

ARTICLE 2 : La Commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

Arrivée de Madame Sandrine TOP.

3. Demande de subventions auprès de l'Etat : révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de RIVES en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet de révision est devenu nécessaire en raison de l'obsolescence du plan d'occupation des sols actuel et le besoin pour la ville de se doter d'un plan d'urbanisme qui lui permette d'asseoir un développement maîtrisé de son territoire dans le respect des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

CONSIDERANT que ce projet de révision s'inscrira dans une démarche de large concertation, notamment avec l'ensemble de personnes publiques associées, tels les services de l'Etat, afin de prendre en considération l'ensemble des contraintes et objectifs que doit respecter ce futur document, à la fois dans son projet d'aménagement et de développement durable, dans son schéma de présentation, son règlement et son plan de zonage,

VU le partenariat établi pour ce faire entre la Ville de RIVES et les différents services de l'Etat notamment,

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 65 000 € H.T., honoraires compris,

CONSIDERANT que la Commune de RIVES peut difficilement supporter seule financièrement le coût d'un tel projet dont les enjeux dépassent largement le strict cadre communal,

VU les aides existantes auprès de l'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté de réviser son plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette procédure de révision, en concertation avec l'ensemble de personnes publiques associées, pour un coût global d'opération de 65 000 € H.T., honoraires compris.

ARTICLE 2 : La Commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

4. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement Avenue Jean Jaurès / Rue George Sand / Chemin des Vignes.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme expose :

La commune de RIVES souhaite :

- Aménager l'Avenue Jean Jaurès sur une section comprise entre la Rue George Sand et le Chemin des Vignes. Il s'agit d'une voie départementale en agglomération ; celle-ci supporte une circulation soutenue et se situe en milieu résidentiel. C'est un axe important car c'est une des principales dessertes du centre ville depuis le quartier de la gare et le nord de l'agglomération. L'aménagement projeté amènera un caractère urbain à la voie d'une part et améliorera la sécurité des différents carrefours situés sur l'emprise du projet d'autre part.

Le descriptif du projet :

- Améliorer la sécurité des différents usagers de la voie (automobilistes, piétons, cyclistes...),
- sécuriser les différents accès et carrefours,
- recalibrage de la chaussée,
- traitement paysager,
- mise en œuvre d'un éclairage public adapté au caractère de la voie,
- reprise des réseaux humides,

Le coût prévisionnel des travaux pour l'opération s'élève à 520 000.00 euros HT.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : de l'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès / Rue George Sand / Chemin des Vignes.

ARTICLE 2 : Prend acte de la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation des marchés concernant les travaux précités.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 (article 2315 – opération 0719).

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

5. Renouvellement de la Convention Ville de RIVES / Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative au déneigement de la zone d'activités des Trois Fontaines.

Monsieur le Maire, rappelle la délibération prise le 8 février 2007 :

Dans le cadre de ses missions, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dispose de la compétence économique qui comprend le transfert en pleine propriété des terrains non commercialisés et la prise en charge de la gestion de la zone.

Afin de mettre en place un système de déneigement sûr et efficace des zones d'activités, et assurer le bon déroulement des activités industrielles et économiques, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit un dispositif d'intervention durant toute la saison hivernale, allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Plutôt que de faire réaliser ce déneigement par une entreprise privée, elle propose que cette prestation puisse être réalisée par les services compétents des communes qui fourniront le matériel et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Ce partenariat se renouvelle pour une période de deux ans à compter de sa date de notification à la commune, sous la forme d'une convention fixant les modalités techniques d'intervention, les moyens mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative au déneigement de la voirie de la zone d'activités des Trois Fontaines.

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation par les services municipaux permet :

- ✚ D'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- ✚ De réaliser cette prestation à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des tournées municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Motion de soutien auprès de l'OPAC 38.

Le Conseil d'Administration de l'OPAC 38, réuni le 16 décembre 2008 à GRENOBLE (Isère), entend faire part de sa vive préoccupation face au projet de loi dit de « mobilisation pour le logement et contre les exclusions » qui sera présenté prochainement en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.

Si cette loi devait être votée en l'état, elle aurait de graves conséquences tant pour les organismes HLM que pour les locataires dont la situation se dégrade dangereusement. Cette préoccupation est d'autant plus vive que le projet s'inscrit dans un contexte de baisse du budget de l'Etat et par une forte sollicitation du 1% logement (argent des entreprises et de leurs salariés.)

En effet, ce projet de loi :

- ✚ Remet en cause les fondements même du logement social, à savoir : l'accessibilité du plus grand nombre de nos concitoyens à des logements décentes, le maintien dans les lieux et, le financement de ces logements par la solidarité nationale, c'est-à-dire, entre autres et surtout, par l'Etat.
- ✚ Il relance le logement privé libre au détriment du logement social encadré, il précarise la situation de nombreux locataires, il porte atteinte à la mixité sociale en poussant les classes moyennes à quitter le logement social, il consacre le retrait progressif de l'Etat pour son financement.

Plusieurs dispositions de ce projet de loi vont dans ce sens :

- ✚ Les locataires HLM dont les revenus seront au moins deux fois supérieurs aux plafonds de ressources auront trois ans pour quitter leur logement, sans avoir forcément les moyens d'accéder au parc locatif privé.
- ✚ Les locataires dont les revenus dépassent d'au moins 20 % les plafonds de ressources devront payer un supplément de loyer de solidarité qu'un récent décret vient de renforcer, les incitant ainsi à quitter le parc social.
- ✚ Les locataires en sous-occupations, qui refusent trois propositions de relogement, devront eux aussi partir : quelles conséquences familiales et sociales d'une telle mesure ?
- ✚ La remise en cause de l'article 55 de la loi SRU conduirait à une baisse de l'offre locative sociale.
- ✚ Les locataires de bonne foi en difficulté de règlement de leur loyer risqueront d'être expulsés plus facilement, le délai pendant lequel le juge peut suspendre une décision d'expulsion étant ramené de trois ans à un an.
- ✚ Le désengagement financier de l'Etat va laisser les bailleurs sociaux seuls, face à des obligations de plus en plus nombreuses : loger les plus démunis, produire des logements neufs pour répondre à la demande croissante, réhabiliter le parc existant selon les normes définies par le Grenelle de l'Environnement, vendre aux locataires en place, acheter le stock du parc privé, etc.... En les privant ainsi de moyens, l'Etat ne permet plus aux bailleurs sociaux de jouer leur rôle de production et de développement de logements de qualité accessibles à tous.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'OPAC 38 demande que les dispositions énoncées ci-dessus soient retirées du projet de loi, et que l'Etat, seul garant du droit au logement, accorde aux bailleurs sociaux des moyens à la hauteur de cette ambition : la possibilité pour le plus grand nombre d'accéder à des logements de qualité et de pouvoir s'y maintenir, qui est le fondement même du logement social dans notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins 4 abstentions** (Messieurs Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND).

ARTICLE 1 : approuve cette motion et exprime son soutien à l'OPAC 38.

2. Information sur la nomination d'un délégué au Groupe de travail TIC de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Patrick NUGER est désigné pour être le Délégué au Groupe de Travail TIC de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

3. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

24 novembre 2008 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (candélabre endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 11 juillet 2008 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (candélabre endommagé),

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES qui s'élève à la somme de 2300.00 euros T.T.C.,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 575.00 euros correspondant au solde de l'indemnité du candélabre endommagé par un conducteur de la société ALP 7 TRAVAUX de BEUCROISSANT,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 18 novembre 2008, d'un montant de 575.00 euros (cinq cents soixante quinze euros).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Denis FARGIER ne conteste pas la subvention exceptionnelle donnée à l'URCAS pour l'organisation du Marché de Noël, mais demande à ce que l'Association Familiale ne soit pas oubliée.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familiale est à l'origine du Marché de Noël mais qu'aujourd'hui c'est l'URCAS seul qui finance l'essentiel de la logistique.

Monsieur Calogero PACE déplore que le soutien de la motion de l'OPAC n'ait pas été voté à l'unanimité car le côté humain est plus fort que l'aspect politique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 19 février 2009 à 20 heures. Le Débat d'Orientation Budgétaire sera à l'ordre du jour de ce conseil.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 22 Heures 25.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,